



Reindexation pension alimentaire

Par **tallia64**, le **18/11/2008** à **17:59**

Bonjour,
Je suis divorcée depuis 1996 et je suis responsable légal de mon enfant de 14 ans. Au début le montant de la pension était de 75 € depuis 2 ans mon ex mari a décidé de la monter jusqu'à 100 euros décision prise sans passer devant le tribunal. Mais suite à un différent il est redescendu à 75€. Il me verse toujours cette pension par chèque mais il a très souvent beaucoup de retard et refuse le virement bancaire. De mon côté j'élève seule mon enfant et mon salaire est de 1300 €. Mon ex-mari est remarié sous contrat de mariage a trois enfants et son salaire mensuel est de 1100 €. Mon fils étant actuellement à l'internat je souhaiterai demander une reindexation de la pension alimentaire vu que ça n'a jamais été fait depuis 1996 et aussi une augmentation afin de m'aider à régler notamment les frais de scolarité de mon enfant et l'obligation du paiement par virement bancaire. Pensez vous au vu des éléments que je vous ai envoyé que je puisse avoir gain de cause auprès du tribunal ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse.
Madame AUDIBERT.

Par **Marion2**, le **18/11/2008** à **18:14**

Bonsoir,
Désjà si votre ex mari vous règle avec beaucoup de retard la pension alimentaire et qu'il ne l'a pas faite indexée, contactez un huissier avec le jugement pour demander une saisie sur salaire avec indexation. Les frais d'huissier ne seront pas à votre charge.
D'un autre côté, vous pouvez saisir le JAF pour demander une augmentation de la pension alimentaire, les besoins de votre fils, qui a maintenant 14 ans sont plus importants.

Par **tallia64**, le **18/11/2008** à **18:17**

Bonsoir merci beaucoup pour votre réponse rapide. Est ce que je peux contacter moi même le Jaf ou est ce que je suis obligé de prendre un avocat ? Par contre pensez vous que j'ai une chance d'avoir une augmentation vu que mon salaire est supérieur au sien ? Je vous remercie beaucoup.
Mireille AUDIBERT.

Par **Marion2**, le **19/11/2008** à **15:18**

Bonjour tallai64,
Vous pouvez contacter directement le JAF par lettre recommandée AR (Tribunal de Grande Instance).
Vous n'avez pas besoin d'un avocat.
Bon courage.

Par **tallia64**, le **19/11/2008** à **15:23**

Un grand merci pour votre aide. Je vais suivre votre conseil.
Bonne journée.
Mireille AUDIBERT.